Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260323-26CM20MARS035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST

Séance du Conseil du 20 mars 2026

Convocation : 16 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à vingt et sept minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Val Chevrier de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire sortante.
Présents (26) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE *(arrivée à 20h19),* Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE
Absents représentés (0) :
Absents (0) :
Secrétaire : M. Janick GABILLET
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_03_035 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Madame le Maire rappelle :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal ;
Considérant le projet de règlement intérieur transmis aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :
- **ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 20 mars 2026
- **DONNER** tous pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Au vu des éléments, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 26	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces résultats, le Conseil, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 20 mars 2026.
- **DONNE** tous pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260323-26CM20MARS035-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Val d'Oust, le 20 mars 2026.

Madame le Maire,

Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication